

021_08_22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Service : Animation Seniors
Tel : 04.66.52.98.96
Réf : RB/CD

OBJET : Animation musicale à la Résidence Autonomie les Oliviers – Madame Lydia MORENO

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la famille et de l'aide Sociale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de Madame Lydia MORENO, pour des prestations d'animation musicale,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par Madame Lydia MORENO, intermittente du spectacle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Lydia MORENO, intermittente du spectacle, domiciliée 165 Impasse du Figuier, 30140 Bagard, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 350 euros TTC.

ARTICLE 2 : Un contrat sera signé avec Lydia MORENO pour sa prestation d'animation musicale à la Résidence Autonomie les Oliviers, 8 Avenue Hélène Boucher, 30100 Alès, prévue pour le jeudi 25 août 2022.

ARTICLE 3 :

- Le défraiement correspondant aux prestations fournies le jeudi 25 août 2022 s'élève à la somme de 188,72 € net,
- le total des charges s'élève à la somme de 161,28 €
- le montant global de la prestation s'élève à la somme de 350,00 €

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au budget du CCAS compte 6232.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice du Pôle des Solidarités Monsieur le Receveur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 13 AOUT 2022

Le Président

Max ROUSTAN

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

SLO

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville d'ALES
Mairie d' Alès
Place de l'Hôtel de Ville - BP 50169- 30103 ALES CEDEX.
N° Siret : 263 000 291 00082
Représentée par Monsieur Max ROUSTAN, Président.
ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

ET

Madame : Lydia MORENO
Adresse : 165 Impasse du Figuier
30140 Bagard

Tél. : 06 11 74 77 28

agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire de la formation
CABARET LADIES' M S

ci-après dénommé le mandataire, d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'Employeur, en sa qualité sus indiquée, engage la formation
CABARET LADIES' M S pour assurer le spectacle qu'il organise dans les conditions suivantes :

Lieu de la représentation : **Résidence Autonomie les Oliviers**
8 Avenue Hélène boucher
30100 Alès

Date : **jeudi 25 août 2022**
Heures de la prestation : **De 15h à 17h30**
Lieu de la prestation : **Résidence Autonomie les Oliviers**

L'Employeur s'engage à verser au mandataire la somme de 188,72 € (cent quatre vingt huit euros soixante douze centimes) net pour la formation de 1 élément, se répartissant comme suit :

Cachet(s) net(s) : 188,72 €

Sons:

Eclairage:

Frais divers :

CONDITIONS GENERALES

- 1) Le mandataire s'engage à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le pays.
- 2) A l'issue du spectacle, le mandataire devra remettre à l'Organisateur Employeur une attestation de séance de la SACEM ou une feuille de droits d'auteurs.
- 3) **Seul le mandataire a la charge de répartir les salaires.**
Les artistes étant des salariés aux termes de la loi 69.1186 du 26 Décembre 1969, l'Employeur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun, du paiement des taxes, et droits de SACEM afférents au spectacle.
- 4) **L'employeur acquittera également les autres cotisations (sécurité sociale, retraite complémentaire, assurance chômage, congés) auprès du GUSO .**
Le mandataire devra mentionner le nom, adresse, date de naissance, salaire, numéro de Sécurité Sociale de chaque élément de sa formation sur le présent contrat. Une feuille de présence sera remise à l'Employeur avant la prestation, ainsi que la feuille de mandat correspondant.
- 5) Il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat est conclu sous réserve de l'application de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente pouvant faire obstacle au bon déroulement de la prestation.
Dans le cas où la prestation ne pourrait avoir lieu, les parties sont parfaitement informées que l'annulation de l'animation sera prononcée sans indemnité ni contrepartie.
- 6) De convention expresse, le for de toute contestation est ALES. Toutes celles pouvant s'élever aux présentes ou à leur exécution seront du ressort des Tribunaux du Gard où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile des parties, ce qui est formellement accepté par elles.
- 7) S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, doit être signé par l'un des contractants dans les _____ jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

CONDITIONS PARTICULIERES

Émargement présence à la Résidence Autonomie les Oliviers ,1 heure avant le début des prestations.

NOM PRENOM	SÉCURITÉ SOCIALE C.S DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	ABATTEMENT	SALAIRE NET
Lydia MORENO	282113000706022 11 NOVEMBRE 1982 à Alès Gard	165 Impasse du Figuier 30140 Bagard	25 %	188,72 €

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en DEUX exemplaires

A _____ le 26/08/22

L'EMPLOYEUR
LE PRÉSIDENT DU CCAS
MAX ROUSTAN



LE MANDATAIRE

N° 022_08_22

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tel : 04.66.52.98.96
Réf : MR/JR/RB/CD

OBJET : Animation musicale au Foyer Résidence Autonomie les Oliviers – Madame Nelly GALIANA

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALES,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de Madame Nelly GALIANA ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par Madame Nelly GALIANA , intermittente du spectacle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nelly GALIANA, intermittente du spectacle, domiciliée 2 quai de la Vène, 34560 Montbazin, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 250 euros TTC.

ARTICLE 2 : Un contrat sera signé avec Madame Nelly GALIANA pour sa prestation d'animation musicale à la Résidence Autonomie Les Oliviers, 8 avenue Hélène Boucher, 30100 ALES, prévue le lundi 29 août 2022.

ARTICLE 3 :

- Le défraiement correspondant aux prestations fournies le lundi 29 août 2022 s'élève à la somme de 142,56 € net,
- le total des charges s'élève à la somme de 107,44 €
- le montant global de la prestation s'élève à la somme de 250 €

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ALES, LE 26 AOUT 2022

LE PRÉSIDENT
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

023_09_22
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tel : 04.66.52.98.96
Réf : MR/JR/RB/CD

OBJET : Animation à l'Espace Alès Cazot – Société Arc en ciel Productions – Spectacle « Si on chantait ? »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à la prestation d'animation de la Société Arc en ciel Productions – Spectacle « Si on chantait ? » ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par la Société Arc en ciel Productions ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Société Arc en ciel Productions, représentée par Madame Sophie Berquez, domiciliée 22 rue Pierre Mendès France - CS 10253 Torcy - 77202 MARNE LA VALLÉE CEDEX 1, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 7450 euros TTC.

ARTICLE 2 : Un contrat sera signé avec la Société Arc en ciel Productions pour sa prestation d'animation « Si on chantait ? » à l'Espace Alès Cazot, rue Jules Cazot, 30100 Alès, prévue le samedi 15 octobre 2022.

ARTICLE 3 : le montant global de la prestation s'élève à la somme de **7450 € TTC**

ARTICLE 4:

Madame la Directrice du CCAS et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 SEP. 2022



Le Président
Max ROUSTAN

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

Arc en ciel & la Compagnie
PRODUCTIONS & TRABUCCO

Spectacles et tournées artistiques - Opérette - Revue - Music-hall

BP 14 - 76117 INCHEVILLE

Tél : 02 35 86 85 00 - Fax : 02 35 86 77 39

e-mail : trabucco@wanadoo.fr - www.compagnietrabucco.com

SARL AU CAPITAL VARIABLE DE 7.622,45 EUROS - RC MEAUX B 402 101 430 - APE : 9001 Z
LICENCE 2 : PLATESV-R-2019-001016 - LICENCE 3 : PLATESV-R-2020-003866

CONTRAT DE VENTE N° 221015 DU 17/05/22

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ARC EN CIEL PRODUCTIONS

Représenté par Madame BERQUEZ Sophie, agissant en sa qualité de Gérante,
domicilié au 22 Rue Pierre Mendès France - CS 10253 Torcy - 77202 MARNE LA VALLÉE Cedex 1
Ci après dénommé "le Vendeur" d'une part

ET

LE CCAS D'ALES

Représenté par Mr Max Roustan, agissant en sa qualité de Président du CCAS,
domicilié au 7 rue Baronnie - 30100 ALÈS.
Ci après dénommé "l'Acheteur" d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Vendeur dispose du droit de représentation dans le monde entier du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des Artistes nécessaires (6 chanteurs(es)-danseurs(es) de Comédie musicale) à la représentation du spectacle :

«Si on chantait ?»

L'Acheteur s'est assuré de la disposition de **L'ESPACE ALÈS CAZOT rue Jules Cazot à Alès.**

En aucun cas l'Acheteur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Vendeur.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

L'Acheteur réalisera une représentation du spectacle surnommé, sur le lieu précité, **le Samedi 15 octobre 2022 à 15h00**, pour une durée de 110 minutes (2 fois 55) plus un entracte de 20 minutes.

PARAPHES VENDEUR :



PARAPHES ACHETEUR



Arc en ciel & **la Compagnie**
PRODUCTIONS & **TRABUCCO**

Spectacles et tournées artistiques - Opérette - Revue - Music-hall

BP 14 - 76117 INCHEVILLE

Tél : 02 35 86 85 00 - Fax : 02 35 86 77 39

e-mail : trabucco@wanadoo.fr - www.compagnietrabucco.com

SARL AU CAPITAL VARIABLE DE 7.622.45 EUROS - RC MEAUX B 402 101 430 - APE : 9001 Z

LICENCE 2 : PLATESV-R-2019-001016 - LICENCE 3 : PLATESV-R-2020-003866

Article 2 - OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le Vendeur prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement des artistes et des techniciens qui l'accompagnent le jour de la représentation (**sauf les 8 repas du midi**).

Le Vendeur fournira tous les éléments nécessaires à la publicité :

50 affiches, dossiers de presse, photos.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et au démontage, et assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité.

En sa qualité d'employeur il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

L'Acheteur prendra en charge les frais de restauration des artistes et des techniciens du spectacle, le **midi** le jour de la représentation : **8 repas froids et boissons**.

En matière de publicité et d'information, l'Acheteur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Vendeur, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 - PRIX DU SPECTACLE

Le prix du spectacle est fixé à 7.450,00€ - T.T.C., soit 7.061,61 € H.T., T.V.A. (5,5%) : 388,39 €.

Article 5 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

La salle sera mise à disposition du Vendeur le samedi 15/10/22 de 9h à 14h, afin de permettre la mise en place, les réglages lumière et la balance.

Article 6 - ASSURANCES

Le Vendeur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou appartenant à son personnel.

L'Acheteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans la salle.

Article 7 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion ou photographie, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

PARAPHES VENDEUR :

SB

PARAPHES ACHETEUR :

7

Arc en ciel & **la Compagnie**
PRODUCTIONS & **TRABUCCO**

Spectacles et tournées artistiques - Opérette - Revue - Music-hall

BP 14 - 76117 INCHEVILLE

Tél : 02 35 86 85 00 - Fax : 02 35 86 77 39

e-mail : trabucco@wanadoo.fr - www.compagnietrabucco.com

SARL AU CAPITAL VARIABLE DE 7.622,45 EUROS - RC MEAUX B 402 101 430 - APE : 9001 Z
LICENCE 2 : PLATESV-R-2019-001016 - LICENCE 3 : PLATESV-R-2020-003866

Article 8 - PAIEMENT

Le règlement, tel que défini à l'article 4, se fera selon les échéances suivantes :

La totalité, soit 7.450,00,€ par mandat administratif après la prestation sur facture.

Article 9 - PARAFISCALE (barrez la mention inutile)

- 1) L'Acheteur n'est pas assujéti au paiement de la taxe parafiscale, le Vendeur prendra en charge le paiement de la taxe.
- 2) L'Acheteur est assujéti au paiement de la taxe parafiscale, l'Acheteur prendra en charge le paiement du montant de la taxe, calculée sur le montant H.T. des recettes de la billetterie.

Article 10 - ANNULATION DE CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Covid 19 : dans le cas d'une reconduite du confinement et/ou une interdiction totale ou partielle des rassemblements en milieu clos, le présent contrat pourra être suspendu (report de la prestation à date ultérieure) ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe de son exposé.

Toute annulation du fait de l'acheteur des parties entraînerait pour cette partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée de la façon suivante :

100% du prix de vente ttc si l'annulation intervient à partir d'un mois avant la date du spectacle.

50% du prix de vente ttc si l'annulation intervient entre 3 et 1 mois avant le spectacle.

Et aucune indemnité ne sera demandée si l'annulation intervient plus de 3 mois avant le spectacle.

Si le vendeur venait à annuler le spectacle de son propre fait moins de 3 mois avant le spectacle, l'indemnité à verser par celui-ci serait calculée sur la base des frais réellement engagés par l'acheteur.

Article 11 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'application ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

PARAPHES VENDEUR :



PARAPHES ACHETEUR :

Arc en ciel & **la Compagnie**
PRODUCTIONS & **TRABUCCO**

Spectacles et tournées artistiques - Opérette - Revue - Music-hall
BP 14 - 76117 INCHEVILLE

Tél : 02 35 86 85 00 - Fax : 02 35 86 77 39

e-mail : trabucco@wanadoo.fr - www.compagnietrabucco.com

SARL AU CAPITAL VARIABLE DE 7.622.45 EUROS - RC MEAUX B 402 101 430 - APE : 9001 Z
LICENCE 2 : PLATESV-R-2019-001016 - LICENCE 3 : PLATESV-R-2020-003866

Article 12 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'annexe et la fiche technique font partie intégrante du contrat.

La billetterie sera fournie et mise en place par l'Acheteur.

L'Acheteur n'est pas autorisé à sous traiter les droits du spectacle et de publicité avec un tiers.

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 10 jours au Vendeur.

Une fois ce délai expiré, le Vendeur pourra s'estimer libre de tout engagement.

13 SEP. 2022

Fait à Alès, en deux exemplaires originaux, le

Nombre de pages : 4

Nombre de mots rayés ou nuls :

LE VENDEUR : signature et cachet
(mention manuscrite « lu et approuvé »)


Arc en ciel
PRODUCTIONS
BP 14 - 76117 INCHEVILLE
Tél : 02 35 86 85 00
Fax : 02 35 86 77 39
e-mail : trabucco@wanadoo.fr
www.compagnietrabucco.com

L'ACHETEUR : signature et cachet
(mention manuscrite « lu et approuvé »)


Lu et Approuvé
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Max ROUSTAN
Maire de la Ville d'Alès


Arc en ciel & la Compagnie
PRODUCTIONS & TRABUCCO

Spectacles et tournées artistiques - Opérette - Revue - Music-hall

BP 14 - 76117 INCHEVILLE

Tél : 02 35 86 85 00 - Fax : 02 35 86 77 39

e-mail : trabucco@wanadoo.fr - www.compagnietrabucco.com

SARL AU CAPITAL VARIABLE DE 7.622,45 EUROS - RC MEAUX B 402 101 430 - APE : 9001 Z
LICENCE 2 : PLATESV-R-2019-001016 - LICENCE 3 : PLATESV-R-2020-003866

ANNEXE AU CONTRAT DE VENTE N° 221015 du 17/05/2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ARC EN CIEL PRODUCTIONS

Représenté par Madame BERQUEZ Sophie, agissant en sa qualité de Gérante,
domicilié au 22 Rue Pierre Mendès France - CS 10253 Torcy - 77202 MARNE LA VALLÉE Cedex 1
Ci après dénommé "le Vendeur" d'une part

ET

LE CCAS D'ALES

Représenté par Mr Max Roustan, agissant en sa qualité de Président du CCAS,
domicilié au 7 rue Baronnie - 30100 ALÈS.
Ci après dénommé "l'Acheteur" d'autre part.

Il est exposé ce qui suit pour le Spectacle "Si on chantait ?".

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

1/ RENSEIGNEMENTS UTILES

VILLE : ALÈS
LIEU : ESPACE ALÈS CAZOT
DATE : LE 15 OCTOBRE 2022 à 15H00
DURÉE : 2 PARTIES DE 55 MINUTES PLUS ENTRACTE DE 20 MINUTES
CAPACITÉ : 450
PRIX DES PLACES : 0

2/ RESTAURATION

L'Acheteur fournira 8 repas froids aux artistes et techniciens, le samedi 15/10/21 à 12h00.

3/ PAIEMENT

PRIX DE VENTE H.T. : 7.061,61 € - T.V.A. (5,5%) : 388,39 €
TOTAL T.T.C. : 7.450,00 € - Règlement par mandat administratif.

4/ DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Sonorisation et éclairages fournis par l'espace Alès Cazot, selon la fiche technique ci-jointe et l'implantation.

A RENVoyer DANS LES DIX JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION :

- UN EXEMPLAIRE DU CONTRAT, CHAQUE PAGE DEVANT ÊTRE PARAPHÉE.
- LA FICHE TECHNIQUE ET LA FEUILLE CATERING SIGNÉES.
- LA FICHE TECHNIQUE DE LA SALLE ET UN PLAN D'ACCÈS.

PARAPHES VENDEUR :

SB

PARAPHES ACHETEUR :

1

Arc en ciel & la Compagnie PRODUCTIONS & TRABUCCO

Spectacles et tournées artistiques - Opérette - Revue - Music-hall

BP 14 - 76117 INCHEVILLE

Tél : 02 35 86 85 00 - Fax : 02 35 86 77 39

e-mail : trabucco@wanadoo.fr - www.compagnietrabucco.com

SARL AU CAPITAL VARIABLE DE 7.622,45 EUROS - RC MEAUX B 402 101 430 – APE : 9001 Z

LICENCE 2 : PLATESV-R-2019-001016 - LICENCE 3 : PLATESV-R-2020-003866

Fiche technique Spectacle "Si on chantait ?"

Le RESPECT cette fiche TECHNIQUE contribue au bon déroulement de la journée.

Merci de bien vouloir nous SIGNALER tout problème éventuel.

1/ ARRIVÉE DU MATÉRIEL, DES TECHNICIENS, DES ARTISTES

Spectacle en matinée : Arrivée des techniciens et du matériel à 9h00, arrivée des artistes à 10h30.

Spectacle en soirée : Arrivée des techniciens et du matériel à 14h00, arrivée des artistes à 17h00.

2/ PARKING

Prévoir un emplacement pour les véhicules de la tournée : 1 Tour-bus.

3/ MANUTENTIONNAIRES

2 personnes dès l'arrivée du matériel pour le déchargement. Ces 2 mêmes personnes seront également disponibles pour le rechargement après la représentation.

4/ ÉLECTRICIEN

Il sera présent dès l'arrivée de l'équipe technique et toute la journée jusqu'à la fin de la représentation.

Il aura accès à tous les postes électriques de la salle.

5/ SON

Nous utiliserons votre système de sonorisation.

Prévoir votre diffusion salle et 6 retours.

Prévoir 3 alimentations secteurs directs 220 V, 16 A mono, sur scène.

Régies son et lumière en milieu de salle, à environ 15 mètres de la scène, avec tables (3,00 m).

6/ LUMIÈRE

Prévoir le plan de feu qui vous sera adressé (surtout le pont de face équipé de PC).

Nous prendrons contact avec le régisseur de la salle et nous nous adapterons à la fiche technique de la salle.

7/ SCÈNE

Superficie idéale : Ouverture : 8 m au lointain / 12 m en avant scène. Profondeur maxi : 10 m.

Pendrons : sur le tracé Ouverture/Profondeur.

8/ LOGES

Dans l'intérêt du spectacle, merci de ne pas négliger les points suivants :

Loges CHAUFFÉES – Douches : Eau CHAUDE – Miroirs éclairés – 15 chaises

Tables : 10 à 14 m linéaires – 3 à 4 portants.

9/ INVITATIONS

Un quota de dix invitations pourront être demandées par Arc en ciel Productions.

10/ MERCHANDISING

L'Acheteur fournira gracieusement un espace éclairé et bien situé pour la vente des disques, cassettes et programmes du spectacle, ainsi qu'une table et deux chaises, et en salle avant le spectacle et à l'entracte.

L'ACHETEUR (mention manuscrite "lu et approuvé")

lu et Approuvé
Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Max FOUSAN
Maire de la Ville d'Alès



Arc en ciel & la Compagnie
PRODUCTIONS & TRABUCCO

Spectacles et tournées artistiques - Opérette - Revue - Music-hall
BP 14 - 76117 INCHEVILLE

Tél : 02 35 86 85 00 - Fax : 02 35 86 77 39

e-mail : trabucco@wanadoo.fr - www.compagnietrabucco.com

SARL AU CAPITAL VARIABLE DE 7.622,45 EUROS - RC MEAUX B 402 101 430 - APE : 9001 Z
LICENCE 2 : PLATESV-R-2019-001016 - LICENCE 3 : PLATESV-R-2020-003866

CATERING

Spectacle : "Si on chantait ?"

10 grandes bouteilles d'eau de source ou minérale.
2 bouteilles de coca-cola.
2 bouteilles de jus d'orange 100% fruits.
Café.
Verres, gobelets, sucre.

Biscuits, fruits, selon le bon vouloir de l'Acheteur.

LES LOGES ET ACCESSOIRES

Loges fermant à clé, propres, chauffées dès l'arrivée de la troupe, d'une surface totale minimale de 40 m2, équipées minimum de : de 10 chaises et 8 tables, portants pour costumes de scène, miroirs éclairés, sanitaires, douches (eau chaude), serviettes de toilette.

L'ACHETEUR (mention manuscrite "lu et approuvé")

Lu et Approuvé



Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Max ROUSTAN
Maire de la Ville d'Alès

024_09_22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Seniors
Tel : 04.66.52.98.96
Réf : MR/JR/RB/CD

OBJET : Animation à l'Espace Alès Cazot – DIVAN Production SARL – Spectacle « FERNANDO ESPESO CALVO »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à la prestation d'animation de DIVAN Production SARL – Spectacle « FERNANDO ESPESO CALVO » ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par DIVAN Production SARL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DIVAN Production SARL, représentée par Monsieur Didier Vanhecke, domicilié 18, rue des Montagnards – 59800 LILLE, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 1582,50 euros TTC.

ARTICLE 2 : Un contrat sera signé avec DIVAN Production SARL pour sa prestation d'animation « FERNANDO ESPESO CALVO » à l'Espace Alès Cazot, rue Jules Cazot, 30100 Alès, prévue le jeudi 13 octobre 2022.

ARTICLE 3 : le montant global de la prestation s'élève à la somme de **1582,50 € TTC**

ARTICLE 4:

Madame la Directrice du CCAS et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 SEP. 2022

Le Président
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site internet www.telerecourts.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

N° 025_09_22

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tel : 04.66.52.98.96
Réf : MR/JR/RB/CD

OBJET : Animation musicale à l'Espace Abbaye – Madame Nelly GALIANA

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALES,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de Madame Nelly GALIANA ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par Madame Nelly GALIANA , intermittente du spectacle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nelly GALIANA, intermittente du spectacle, domiciliée 2 quai de la Vène, 34560 Montbazin, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 250,00 euros TTC.

ARTICLE 2 : Un contrat sera signé avec Madame Nelly GALIANA pour sa prestation d'animation musicale à l' Espace Abbaye, Place de l'Abbaye, 30100 Alès, prévue le lundi 10 octobre 2022.

ARTICLE 3 :

- Le défraiement correspondant aux prestations fournies le lundi 10 octobre 2022 s'élève à la somme de 142,56 € net,
- le total des charges s'élève à la somme de 107,44 €
- le montant global de la prestation s'élève à la somme de 250 €

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ALES, LE 15 SEP. 2022

LE PRESIDENT
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

026_09_22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Service : Animation Seniors
Tel : 04.66.52.98.96
Réf : RB/CD

OBJET : Animation musicale à l'Espace Alès Cazot – Madame Nelly GALIANA

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la famille et de l'aide Sociale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de Madame Nelly GALIANA, pour des prestations d'animation musicale,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par Madame Nelly GALIANA, intermittente du spectacle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Nelly GALIANA , intermittente du spectacle, domiciliée 2 quai de la Vène, 34560 Montbazin, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant de 250 euros TTC.

ARTICLE 2 : Un contrat sera signé avec Nelly GALIANA pour sa prestation d'animation musicale à l'Espace Alès Cazot, Rue Jules Cazot, 30100 Alès, prévue pour le mercredi 12 octobre 2022.

ARTICLE 3 :

- Le défraiement correspondant aux prestations fournies le mercredi 12 octobre 2022 s'élève à la somme de 142,56 € net,
- le total des charges s'élève à la somme de 107,44 €
- le montant global de la prestation s'élève à la somme de 250,00 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022

SLOW

ID : 030-263000291-20220915-026_09_22-AU

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au budget du CCAS compte 6232.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice du Pôle des Solidarités Monsieur le Receveur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 15 SEP. 2022

Le Président

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

027_09_22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Service : Animation Seniors
Tel : 04.66.52.98.96
Réf : RB/CD

OBJET : Animation musicale à l'Espace Alès Cazot – ORCHESTRE ALAIN MAILHO

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la famille et de l'aide Sociale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de l'Orchestre Alain Mailho, pour une prestation d'animation musicale,

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par l'Orchestre Alain Mailho, intermittent du spectacle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain Mailho, intermittent du spectacle, domicilié 353 route de Bessèges, 30410 Meyrannes, agissant en sa qualité de mandataire de l'orchestre Alain Mailho est retenu au titre de la présente prestation pour un montant de 1490 euros TTC.

ARTICLE 2 : Un contrat sera signé avec l'Orchestre Alain Mailho pour sa prestation d'animation musicale à l'Espace Alès Cazot, rue Jules Cazot, 30100 Alès, prévue pour le vendredi 14 octobre 2022.

ARTICLE 3 :

- Le défraiement correspondant aux prestations fournies le vendredi 14 octobre 2022 s'élève à la somme de 953,17 € net,
- le total des charges s'élève à la somme de 536,83 €
- le montant global de la prestation s'élève à la somme de **1490 €**

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au budget du CCAS compte 6232.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 22/10/2022

SLO

ID : 030-263000291-20220921-027_09_22-AU

ARTICLE 5 : Madame la Directrice du Pôle des Solidarités Monsieur le Receveur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 21 SEP. 2022

Le Président

Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

N° 028 - 09 - 22
REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Seniors
Tel : 04.66.52.98.96
Réf : MR/JR/RB/CD

OBJET : Animation musicale à la Résidence Autonomie Les Oliviers – Dominique MAUREL

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALES,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°20_02_09 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès en date du 18 juin 2020 portant délégations de pouvoirs au Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité de recourir à la prestation d'animation musicale de Monsieur Dominique MAUREL ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par Monsieur Dominique MAUREL, intermittent du spectacle ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique MAUREL, intermittent du spectacle, domicilié Mas Delenne l'Affenadou 30 530 Portes, est retenu au titre de la présente prestation pour un montant de 250 euros TTC.

ARTICLE 2 : Un contrat sera signé avec Monsieur Dominique MAUREL pour sa prestation d'animation musicale à la Résidence Autonomie Les Oliviers, 8 avenue Hélène Boucher, 30100 ALES, prévue le lundi 10 octobre 2022.

ARTICLE 3 :

- Le défraiement correspondant aux prestations fournies le lundi 10 octobre 2022 s'élève à la somme de 134,81 € net,
- Le total des charges s'élève à la somme de 115,20 €
- Le montant global de la prestation s'élève à la somme de 250,01 €

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Receveur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ALES, LE 27 SEP. 2022

LE PRESIDENT
Max ROUSTAN



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'Etat d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.